

2025 11 07

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 025-212505325-20251125-20251107-DE

Berger
Leviallt



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16
Date de la convocation		
20/11/2025		
Date d'affichage		
28/11/2025		
Objet de la délibération		
<u>Finances</u> : ZAE du Cheneau Blond convention de versement de la taxe d'aménagement		

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Marlène BAUD, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Jean-Baptiste MALIVERNAY, donnant pouvoir à Marc LECAILLE

Etaient absents :

Nathalie CASTILLON, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Philippe RIGAL, Violette SEGARD

Marlène BAUD a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la taxe d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 10 novembre 2021 fixant les modalités de versement de la taxe d'aménagement aux communes membres ;

VU le protocole d'accord signé le 22 décembre 2023 entre la commune, Grand Besançon Métropole et la société d'aménagement FIMODIA relatif à l'opération d'aménagement de la zone d'activités du Cheneau Blond « Pôle Porte Sud – Village Service du Plateau » ;

VU le projet de convention de versement entre Grand Besançon Métropole et la commune de Saône annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'opération d'aménagement précitée génère la réalisation d'équipements publics nouveaux, certains relevant de la compétence de Grand Besançon Métropole.

Considérant que la taxe d'aménagement a pour objet de financer ces équipements publics induits par les opérations de construction et d'aménagement.

Considérant qu'il y a lieu de préciser, par convention, les modalités de versement du produit de la taxe d'aménagement entre Grand Besançon Métropole et la commune de Saône pour cette opération.

Considérant que le montant prévisionnel des équipements à la charge de Grand Besançon Métropole s'élève à 520 980 € HT, dont 160 316 € HT imputables au périmètre de la commune de Saône selon le tableau figurant à l'article 2 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

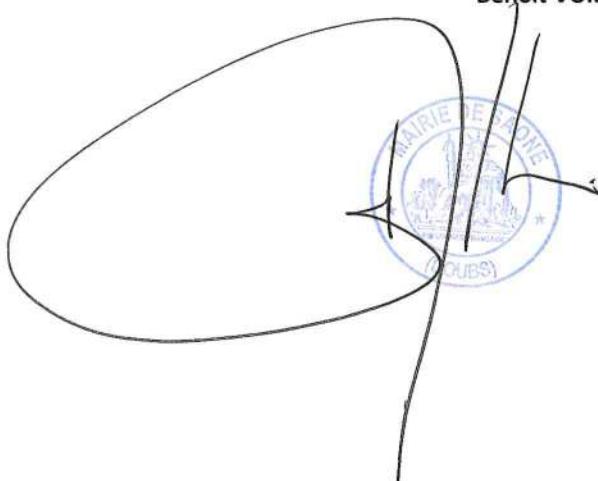
- **D'APPROUVER** la convention de réversement du produit de la taxe d'aménagement entre Grand Besançon Métropole et la commune de Saône relative à l'opération « Pôle Porte Sud – Village Service du Plateau », telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 25 novembre 2025

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :
PRÉFECTURE DE BESANÇON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat